## Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des groupements professionnels agricoles

## à adresser avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à la préfecture :

Préfecture des Côtes d'Armor Direction des Libertés Publiques Bureau des élections et de l'administration générale Place du Général de Gaulle - BP 2370 22023 Saint-Brieuc Cedex

Je soussigné(e) (nom et prénoms)
Président(e) du groupement professionnel agricole dit :
dont le siège est établi
sollicite l'inscription de cet organisme sur la liste des groupements :
<ul> <li>□ Collège 5a : coopératives de production agricole</li> <li>□ Collège 5b : Autres coopératives et SICA</li> <li>□ Collège 5c : Caisse de Crédit Agricole</li> <li>□ Collège 5d : Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de Mutualité Sociale Agricole</li> <li>□ Collège 5e : Organisations Syndicales</li> </ul>
appelés à prendre part, en janvier 2025, à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de (2) :
J'indique, ci-après, les renseignements prévus par les articles R. 511-10 et R. 511-26 du code rural et de la pêche maritime :
- Date de fondation du groupement (date de dépôt des statuts) :
- Nombre d'adhérents individuels au 1 <sup>er</sup> juillet 2024, dans le département (3):
- Nombre de groupements affiliés dans le département (4):
- Personnes appelées à voter au nom du groupement (5):

Nom	prénoms	Adresse	commune d'inscription Signature	

Je joins à la présente de	mande un extrait	de la délibération	n du conseil o	d'administration	ou de l'as	semblée
ayant désigné les électeur	rs appelés à voter	au nom du group	ement <sup>(6)</sup> .			

J'atteste sur l'honneur la sincérité de la présente déclaration et la conformité des (7)	documents annexés
et je certifie que mon groupement a, pendant 3 ans au moins (8), satisfait à ses obligation	ons statutaires.

Le (la) Président(e),

<sup>(1)</sup> adresse complète du siège du groupement.
(2) lorsqu'une caisse de crédit agricole ou une caisse de mutualité sociale agricole a une activité qui s'étend sur deux ou plusieurs départements, elle a vocation à être inscrite sur les listes électorales de chacun de ces départements (les électeurs votent dans le département où ils sont inscrits en qualité d'électeurs individuels)

(3) uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus ("les autres coopératives....").

(4) uniquement pour les unions et fédérations (concernent les groupements mentionnés au a, b et e ci-dessus).

(5) outre les nom, prénoms, adresse, signature des personnes visées à l'article R. 511-11 du code rural et de la pêche maritime, il convient de mentionner ( cf. art. R.

<sup>511-10</sup> du code rural et de la pêche maritime) la commune sur la liste électorale de laquelle elles sont inscrites comme électeurs individuels dans le collège mentionné au 1° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (chefs d'exploitation et assimilés). **Si nécessaire, utiliser une annexe**. (6) uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus ("les autres coopératives...").

<sup>(7)</sup> préciser le nombre des pièces annexées.
(8) pour être inscrits, les groupements doivent être constitués depuis 3 ans au moins (art. R. 511-10 du code rural et de la pêche maritime). "Toutefois, cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux groupements issus de la fusion de groupements qui remplissaient eux-mêmes ladite condition, sous réserve qu'ils aient satisfait pendant les trois dernières années au moins à leurs obligations statutaires".